

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 16/04/2014

Date d'affichage :

**Présents** : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – I. BENIGNI – S. BERENI – D. BICCHIERAY – S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI – FM. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.

**Absent(s)** : MM. JB. CECCALDI – J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER – F. SEVEON – P. SIMEONI

**Absent(s) ayant donné procuration** : MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R. SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI

**Secrétaire** : D. BICCHIERAY

**OBJET :**

**MISE EN ŒUVRE DE LA  
TELETRANSMISSION  
DES ACTES AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il serait souhaitable que la collectivité s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes, soumis au contrôle de légalité, à la préfecture. Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration.

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont une réduction des délais, l'accusé de réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier vont de deux à vingt jours ; une économie de papier significative et une adaptation cohérente avec l'organisation interne.

Après une consultation des sociétés intervenant dans ce domaine, la société SITEC a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

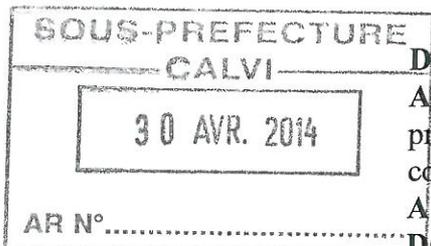
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,  
**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion aux services iXBus proposés par la société SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,  
**DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe la convention de mise œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Corse, représentant l'Etat à cet effet.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le



Fait et délibéré, le 22 avril 2014  
Pour copie conforme

Le Président